

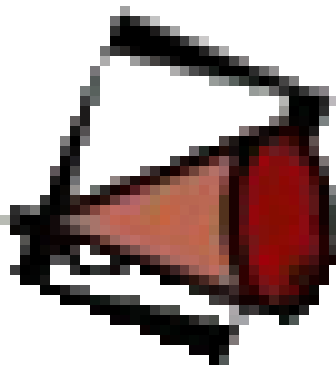
<https://www.pressegauche.org/Cannabis-E-La-CSN-denonce-le-manque-de-coherence-du-gouvernement>



Cannabis : La CSN dénonce le manque de cohérence du gouvernement

- Communiqués -

Date de mise en ligne : vendredi 22 février 2019



Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

MONTRÉAL, le 22 févr. 2019 - Dans un mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux, sur le projet de loi no 2, la Confédération des syndicats nationaux déplore le manque de cohérence de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis. En haussant l'âge légal à 21 ans, le projet de loi vient implicitement exclure les travailleurs et les travailleuses âgées entre 18 et 21 ans. « Comment peut-on imaginer qu'un gouvernement employeur, qui claironne partout qu'il y a pénurie et rareté de main-d'oeuvre, s'apprête aujourd'hui à congédier des jeunes sur la base de leur âge sans même accepter d'entendre l'organisation syndicale qui les représente ? » s'est exclamé Jacques Létourneau, président de la CSN.

De son côté, Katia Lelièvre, présidente du SEMB-SAQ dont le syndicat représente les succursales de Mascouche et de Trois-Rivières, déplore l'ambiguïté du projet de loi no 2. « Il y a incohérence pour le gouvernement qui fixe à 18 ans l'âge légal de pouvoir se procurer de l'alcool ou encore d'avoir accès à une succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) et qui veut hausser cet âge à 21 ans quand il s'agit de cannabis. » a-t-elle renchéri. L'alcool demeure une substance psychoactive qui présente des risques tout aussi importants pour la santé et la sécurité publiques que le cannabis. Le gouvernement du Québec doit éviter d'envoyer le message que l'alcool est plus banal que le cannabis.

« Au lieu de miser sur l'interdiction, le gouvernement devrait plutôt rendre accessible des fonds pour assurer la prévention, la sensibilisation et l'éducation auprès de nos jeunes » a rajouté Jean-Pierre Bourgault, vice-président-trésorier de la FEESP-CSN. Parallèlement, les succursales de la SQDC doivent être avant tout des lieux de prévention, il faudra donc rendre opérationnel le fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis promis dans ladite Loi. Ce fonds a, entre autres, pour objectif de financer des activités et des programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population.

En outre, la CSN trouve regrettable la décision du gouvernement du Québec de refuser sa participation à la Commission de la santé et des services sociaux, dans le cadre de l'étude du projet de loi 2, Loi resserrant l'encadrement du cannabis. Il est impératif que le gouvernement et la SQDC entendent les préoccupations des travailleurs et des travailleuses sur qui la menace de perdre leur emploi plane soient entendus.

Pour consulter le mémoire : https://www.csn.qc.ca/2019-02-20_memoire_pl2_csn/